

ARRÊTÉ N°6.1.202/352

Autorisant une battue administrative de régulation des sangliers le jeudi 06 novembre 2025 de 07h00 à 14h00

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.427-1 et suivants relatifs à la régulation de la faune sauvage ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 fixant la liste des animaux nuisibles et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 01 Juillet 2025 jusqu'au 30 Juin 2026 ;

VU la demande formulée par M. GARELLO César, lieutenant de louveterie, en date du 17 octobre 2025 d'organiser une battue administrative sur le territoire de la commune de la Roquette sur Siagne le jeudi 06 novembre 2025;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une opération de régulation de la faune sauvage (sangliers) sur le secteur boulevard des Mimosas et chemin du Pont Neuf afin de prévenir les dégâts occasionnés aux cultures, les risques pour la sécurité publique et les nuisances diverses sur le territoire de la commune de la Roquette-sur-Siagne

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le lieutenant de louveterie responsable du secteur de la Roquette-sur-Siagne (ou son suppléant) est chargé d'organiser une battue aux sangliers sur le territoire de la commune de la Roquette-sur-Siagne – secteur boulevard des Mimosas et chemin du Pont Neuf, le jeudi 06 novembre 2025 de 07h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant acquitté la taxe « grand gibier » pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent les battues administratives.

ARTICLE 3 : Seul le tir à balles est autorisé. Le tir de toutes autres espèces de gibier est interdit.

ARTICLE 4 : Le public est invité à éviter ces secteurs pendant la durée de la battue. Une signalisation temporaire sera mise en place pour prévenir du danger et interdire l'accès aux zones concernées.

ARTICLE 5 : Après la battue, dans un délai de 72 heures, le lieutenant de louveterie adressera au maire de la Roquette-sur-Siagne et au préfet des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer), un compte-rendu de l'opération indiquant le nombre de chasseurs ayant participé et le nombre de sangliers vus, tirés et tués.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Mandelieu
- Monsieur le responsable de la cellule espaces verts
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le lieutenant de louveterie

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 21 octobre 2025
Le Maire,
Raymond ALBIS



AR Préfecture

**Autorisant une battue administrative de régulation des sangliers le
jeudi 06 novembre 2025 de 07h00 à 14h00**

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20251021-6_1_2025_352-AR

Numéro d'acte : 6_1_2025_352

Date de décision : 21/10/2025

Nature : ARRETES_REGLEMENTAIRES

Code matière : 6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)

Fichier acte : 6.1.2025-352 battue administrative de régulation du 06.11.2025 bd des mimosas - ch du Pont Neuf.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Oriane GUARDIOLA

Date d'envoi de l'acte : 23/10/2025 10:22:55

Date de réception de l'AR : 23/10/2025 10:23:05